

Etaient présents :

Patrick BARTELS, Pascal BECQUET, Fabrice BERSANO, Pierre-André BOULANGER, Joël CABON, Philippe CALMUS, Christelle CAS, Ludovic CHAUPIN, Béatrice COULBEAUT, James COURTEFOIS, Gérard DEBEAUFORT (Suppléant de Marie-Christine HALLIER), Claude DEHOVE, Nathalie DESMAREST, Philippe DUCAT, Jean-Louis DUCATILLON, Nathalie DURAND, Didier FERON, Philippe FOSSIER, Gérard GAIGNE, Bernard GANDON, Christian GERARD, Rémy GILET, Didier LACHAMBRE, Alain LANGEVIN, Dominique LAURENT, Gérard LICETTE, Alain LORAIN, Annick LUTIGNEAUX, Claude MENUGE, Françoise MOLINE, Alain NORMAND, Odette PARANT, Claude PHILIPPOT, Séverine PIROZZINI, Gérard PREVOT, Martine RAVAUX, Hubert RENARD, François SAILLARD, Claude SYLVESTRE, Christian VANNOBEL, Alain WEHR

Procuration :

Laurent ALLART par Ludovic CHAUPIN, Sabrina DELEBECQUE - RAPIN par Pascal BECQUET, Marie KLEIN par Alain LORAIN, Jacques LIEGEY par Odette PARANT, Francis MARLIER par Claude SYLVESTRE, Elisabeth REMY par Claude DEHOVE

Absents :

Claude BEGARD, Hervé BOLLINNE, Hubert BONNET, Frédéric BULART, Alain DERVIN, , Michel LAPOINTE, Pierre-Marie LEBEE, Chantal LOUIS, Ghislaine PEDURANT, Sophie RENAUX, Hervé ROBERT, Frédéric ROUAN, Denis SERIN, Colette SIMON, Cédric TERRASSIN, Philippe TIMMERMAN, Urbain VAN DEN AVENNE, Ghislaine VITU, Benjamin WOIMENT

Le Président ouvre la séance en faisant état de la dernière réunion au conseil départemental. Monsieur Fricoteaux s'est exprimé devant les Présidents d'intercommunalités au sujet notamment de la baisse voire de l'arrêt des subventions versées aux associations.

Monsieur Lorain s'interroge sur l'avenir du tissu local associatif et suggère que les communes se saisissent de cette question.

Le Président ajoute que les chantiers d'insertion (pour partie financés par le CD) pourraient être menacés. Dans cette perspective la communauté de communes cesserait le dispositif au profit d'un service technique mutualisé.

- **Voirie communautaire**

Il est proposé de laisser le temps aux communes qui le souhaitent de présenter le dossier en conseil municipal. Par ailleurs, vu les difficultés financières du CD02, il est important de connaître sa future politique sur les voies communales (poursuite de l'APV) et sur les voies départementales. M.LORAIN encourage les élus à engager une réflexion sur ce sujet en conseil municipal. Le conseil devra délibérer prochainement pour définir les voiries d'intérêt communautaire.

- **Piscine**

Suite à la demande de congé formation d'un MNS, un poste avait été créé en juin. Le recrutement a pu se concrétiser le 20 aout. Pierre Emmanuel COLEN remplacera Séverine DELATTRE à compter du 10 septembre

- **Les travaux de la maison des services publics et de l'enfance**

Ils seront achevés début octobre. L'inauguration aura lieu le samedi 27 octobre couplé avec la fête de l'Art et à une invitation des acteurs économiques pour découvrir notamment l'espace télétravail.

Le site qui regroupe en 1 lieu, différentes fonctions (télétravail/ co-working, MSAP, salle de réunion salle informatique, MAM) a été baptisé « **le Faitout connecté** »

- **MAM Saint erme**
Les 12 places de La MAM « fées des bulles », association qui louera les lieux, sont toutes réservées pour janvier 2019.
- **Site internet**
Le site internet de la Champagne Picarde est en ligne depuis juillet. Près de 20 communes auront, d'ici la fin de l'année, participé volontairement à la formation pour créer leur propre site communal.
M WEHR fait remarquer que les délégués communautaires ne figurent pas sur le site internet. (C'est désormais chose faite)
Mme DUBOS attire l'attention sur le temps nécessaire à la création du site internet communal et précise que les animateurs numériques de la Champagne Picarde se tiennent à la disposition des communes formées pour les accompagner.
- **Mercredis récréatifs**
Ils ont débuté à la rentrée. 17 places sur les 96 places ouvertes sont occupées. Le non accueil des – de 6 ans semble en partie nuire à la bonne fréquentation notamment en cas de fratrie. Certaines écoles n'ont pas distribué le flyer au mois de juin réduisant de fait la communication auprès des familles.
- **Concordia**
Le chantier Concordia s'est bien déroulé avec une bonne implication de la commune. MME DUBOS fait observer que l'implication de la commune de Sissonne et de son service technique a largement contribué au succès de ce chantier.
M.VANNOBEL témoigne de sa satisfaction pour ce projet lequel a permis non seulement d'embellir l'école maternelle de Sissonne mais aussi de faire vivre une expérience culturelle et citoyenne aux jeunes locaux
- **Assainissement collectif et eau potable**
La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer à l'intercommunalisation de la compétence eau ou assainissement. Cette faculté s'applique aux communautés de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la loi, déjà cette compétence. Les communes peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire pour l'une et/ou l'autre de ces compétences avant le 1er juillet 2019, (opposition d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population)
Un modèle de délibération sera proposé aux communes.
- **SCOT**
Les services de l'Etat ont donné un avis défavorable sur l'arrêt de projet. Une réunion de concertation est prévue avec eux et les élus intercommunaux.
M CHAUPIN s'interroge sur les coûts supplémentaires générés par ce surcroît de travail.
M.CHARPENTIER précise qu'il n'y aura pas de surcoût dans la mesure où des missions avaient été supprimées au cabinet générant des économies sur l'étude qui seront réaffectées à la complétion du dossier.
Le Président déplore cet avis défavorable alors même que le cabinet avait tenu compte de toutes les demandes de modification formulées par la CDPNAF et les services de l'ETAT lors des dernières réunions.
- **Aires camping-car**
Les travaux ont débuté en septembre. Ils se poursuivront (entreprise SNAJ) dès que les concessionnaires seront intervenus. Le montant s'élève à 132 000 euros dont 50 % de subvention.
- **ALSH**
Les centres de loisirs poursuivent leur progression et sont toujours très plébiscités par les familles. La fréquentation du mois de juillet est très importante (86%) et supérieure à l'année précédente. Quelques ajustements seront toutefois nécessaires et feront l'objet de réflexion en commission.
- **Fibre optique**
M.CHARPENTIER précise qu'il est conseillé de rédiger un courrier ou de contacter directement son opérateur pour la montée en débit qui semble ne pas être automatique une fois les travaux terminés et réceptionnés par l'USEDA

Mme COULBEAUT indique que le fournisseur d'accès Orange l'a sollicitée pour un projet d'antenne pour la couverture mobile. Elle demande si d'autres communes sont dans ce cas.

A priori aucun autre élu n'a été contacté par l'opérateur.

- **Feuille de route numérique**

Mme DUBOS dresse un état des lieux de l'opérationnalisation de la feuille de route dont plus de la moitié des actions sont en cours ou achevées.

- **FEDER**

M.CHARPENTIER préconise de prendre le temps de délimiter les contours des projets notamment du projet touristique qui pourrait être éligible aux fonds européens. Un travail préalable est nécessaire avant d'entamer les actions. Il indique qu'une rencontre avec Aisne tourisme devra être organisée pour affiner les besoins et demandes en matière de tourisme dans la perspective d'un aménagement des marais de la Souche. L'Europe exige l'attribution de l'ensemble des marchés pour instruire le dossier. Il semble donc préférable de préparer le dossier pour déposer plus tard (le taux d'intervention FEDER doit passer de 40% à 60% en 2020)

M.NORMAND fait remarquer les difficultés liées à la synchronisation des marchés publics requis pour l'instruction des dossiers.

M.DUCAT témoigne de sa confiance dans ce projet qui devrait pouvoir obtenir l'adhésion des différents acteurs des marais de la Souche (particuliers, chasseurs, pêcheurs, kayakistes..) qu'il faudra néanmoins consulter en amont.

-**French Mobility**

Un dossier French mobility sera déposé en octobre.

M CHARPENTIER propose de repousser la délibération à décembre si notre dossier est retenu. Le projet vise à favoriser la connaissance et l'assimilation par la population et les acteurs économiques, des usages modernes et alternatifs de la voiture et des possibilités de rationaliser son utilisation : promotion du télétravail et coworking ; covoiturage ; autostop organisé (REZO POUCE)

Mme COULBEAUT s'interroge sur l'adhésion des aînés à ce dispositif entièrement basé sur une application et nécessitant une connexion et une maîtrise du web.

M.CHARPENTIER indique que « rezopouce » propose plusieurs canaux d'inscription pensés pour être accessibles à tous. L'utilisation de l'application smartphone est facultative dans ce système d'autostop organisé.

M.WEHR demande s'il est possible de faire des propositions d'actions pour cet appel à projet. Le Président encourage les élus à transmettre leurs propositions le cas échéant dans les plus brefs délais (avant le 15 octobre).

DELIBERATIONS

1. Exonération de TEOM 2019

M.PHILIPPOT fait remarquer qu'un mél SIRTOM a été transmis par courriel au service comptabilité de la communauté de communes. Aussi, il s'étonne que la liste des entreprises citées dans ce document (entreprises ramassés par le SIRTOM) ne soit en cohérence avec la liste des entreprises à exonérer de la TEOM. Ainsi, les entreprises TP orfani, ephese, cristal union, Perlot sont, selon ce dernier, collectées par le SIRTOM et ne devrait pas être exonérées. Cela laisse à penser que des entreprises sollicitent une exonération alors même que leurs ordures sont ramassées par le SIRTOM.

M.CHAUPIN s'étonne aussi.

M.CHARPENTIER précise que les entreprises susmentionnées transmettent leur contrat de ramassage qui justifie de les exonérer. Pour certains, l'exonération ne porte que sur une partie des propriétés foncières liées à l'activité économique. Certains bâtiments restent assujettis.

M.BERSANO propose que les personnes listées ne soient plus ramassées par le SIRTOM.

M.CHARPENTIER rappelle que le fait générateur de l'exonération est la production d'un contrat de collecte et de traitement par l'entreprise qui demande l'exonération. Nous ne pouvons pas vérifier le périmètre du contrat et la nature des déchets.

M.CALMUS confirme que pour Ephese le ramassage est bien effectué par une entreprise privée et que la liste de propriétés exonérées ou non sur Liesse est correcte.

M.SAILLART préconise que l'on fasse comme le Grand Reims en faisant payer tout le monde sans aucune exonération.

M.CHAUPIN rappelle que l'an passé une fraude supposée s'est confirmé. Il faudrait être plus strict

M.DUCAT propose de croiser les adresses en s'appuyant sur le courriel envoyé à la communauté de communes en date du 20 septembre.

M.BARTELS s'étonne que la délibération intervienne si tardivement.

Le Président rappelle que l'exonération doit être votée avec fin octobre et que les entreprises tardent souvent à envoyer leurs contrats. Il propose que les entreprises ayant (comme demand), fourni un contrat de collecte soient exonérées pour 2019. Les autres ne seront pas exonérées et ne seront pas remboursées. Pour l'année 2020, une vérification plus stricte et un détail des propriétés exonérées sera réalisé. L'entreprise PERLOT n'ayant pas fourni les justificatifs demandés ne sera pas exonérée pour 2019.

La délibération est approuvée (6 contre ; 5 abstentions)

2. Contrat culture ruralité

M.WEHR s'interroge sur l'hébergement des artistes.

MME DUBOS précise que l'hébergement du/des artistes en résidence devrait pouvoir se faire au sein des communes (ex logement vacant) plutôt qu'un hôtel en périphérie pour un durée d'une semaine chaque mois.

La délibération en faveur de la signature d'un *contrat culture ruralité* subventionné à 80 % est approuvée (2 abstentions) sur la base d'une dépense éligible de 25 000 €HT.

3. Demande de subvention /Travaux piscine

Mme COULBEAUT se demande si le projet est finalisé ou si des ajustements sont encore possibles.

M.CHARPENTIER précise que le travail engagé avec le cabinet D2X consistait uniquement en une étude de programmation. Il s'agit juste d'une esquisse. L'architecte n'est pas choisi. Cette première étude vient confirmer la nécessité de refaire la partie accueil de l'équipement ainsi que les vestiaires en intégrant les normes PMR. Un second bassin figure au programme ainsi qu'une pataugeoire

Le chiffrage de l'opération est de 3.6 millions HT (travaux et maîtrise d'œuvre)

M.CHARPENTIER ajoute que ni le projet ni les coûts définitifs ne sont actés mais que la délibération est nécessaire pour solliciter les subventions. Le dossier doit être déposé avant le 31 octobre (API)
Mme COULBEAUT se demande si l'espace détente (sauna jacuzzi) est une attente des usagers et si l'enquête a recueilli beaucoup de réponse.

M.CHARPENTIER vient préciser que près de 200 questionnaires ont été traités. La réalisation de cet espace bien être sera probablement en option dans le marché de travaux et sa réalisation sera décidée plus tard en fonction du respect des coûts globaux et de l'enveloppe fixée.

Par ailleurs au-delà de l'investissement, une attention particulière doit être portée sur les coûts de fonctionnement générés par ces nouveaux usages.

M.PREVOT s'interroge sur le recours à l'emprunt pour faire face aux coûts résiduels de l'opération.

M.LORAIN précise que la collectivité a profité des faibles taux pour emprunter 750 000 € soit l'intégralité de la dépense HT pour le Faitout connecté (pourtant subventionné à 80%).

Si les subventions attendues pour la piscine sont mobilisées en bonne partie, la trésorerie de la Champagne Picarde permettra de financer le projet Piscine sans nouvel emprunt.

La délibération approuvant le plan de financement et sollicitant les subventions sur la base d'un coût de projet de 3.6 M€ HT est approuvée à l'unanimité.

4. Télétravail

MME COULBEAUT se demande si la mise en place du télétravail répond à une forte attente des agents.

M.CHARPENTIER fait remarquer qu'il s'agit d'une obligation mais que les agents demandeurs sont peu nombreux pour l'instant. Comme précisé dans le règlement annexé, le télétravail est limité à une journée par semaine et ne concerne que les missions exerçables à distance.

Par ailleurs, la collectivité mettra à disposition le matériel informatique sans pour autant financer la connexion internet personnel des agents à leur domicile

La délibération approuvant le règlement du télétravail pour le personnel de la Champagne Picarde est approuvée à l'unanimité.

5. Groupement de commande (conseil départemental) - Diagnostic des réseaux d'assainissement Collectif

M.BARTELS précise que sa commune a déjà délibéré favorablement

M.COURTEFOIS souhaiterait pouvoir contacter le département pour connaître les modalités de groupement de commande. Pour plus de précision, M CHARPENTIER précise que le contact est Isabelle FARAMUS – conseil départemental (service environnement) au 03.23.24.87.12

L'adhésion de la Champagne Picarde au groupement de commande ainsi que la désignation de Rémy GILET et Alain WEHR pour participer à la commission d'appel d'offres sont approuvées à l'unanimité.

6. Vote du produit GEMAPI 2019

Le président rappelle que le produit de la taxe GEMAPI doit être voté avant le 1^{er} octobre (et non pas en même temps que le budget comme la TEOM par exemple). Il propose de voter le même produit que pour 2018 car le Président s'était engagé à prendre en charge l'augmentation sur le budget général de la Champagne Picarde.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le produit 2019 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations(GEMAPI) à 14 575 €

7. ZAE Sissonne

M.LORAIN indique qu'il s'agit pour SISSONNE de la même délibération modificative que pour Saint Erme et Guignicourt en juin 2018. Sur la commune de Sissonne, une division parcellaire était nécessaire pour régulariser l'occupation des sols. Les conditions financières restent identiques. Les actes seront signés le 12 octobre chez le notaire.

La délibération rectificative approuvant les conditions de cession de la ZAE de Sissonne à la Champagne Picarde est approuvée à l'unanimité.

8. PLU de Condé

M.COURTEFOIS, Maire de Condé sur Suipe présente et commente la demande de modification de son PLU.

En l'absence du SCOT cette modification requiert l'aval des services de l'Etat, de la CDPENAF et de la Communauté de Communes.

M.PHILIPPOT fait remarquer qu'il s'agit là d'un très beau projet.

M.RENARD se demande si la commune de Condé était propriétaire des parcelles ciblées pour la création du lotissement.

M.COURTEFOIS précise que la commune a eu recours à quelques expropriations.

M.CHAUPIN trouve aberrant que le SCOT de la communauté de communes ait été retoqué alors même que les modifications de PLU d'Orainville ont été acceptées.

La délibération approuvant la modification du PLU de Condé sur Suipe est approuvée à l'unanimité.

9. Médecine préventive

Le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion au centre de gestion pour la médecine préventive.

10. Décisions budgétaire modificatives

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération modificative budgétaire suivante

Dépenses de fonctionnement

Article 65548 « Autres contributions » + 6 000,00 €

Article 73921 « Attribution de compensation »..... + 1 000,00 €

Par prélèvement sur l'excédent

QUESTIONS DIVERSES

M.FERON prend la parole pour témoigner du mécontentement de ses administrés suite à la réception d'un courrier de la communauté de communes.

En effet, l'ensemble des foyers de la commune vont faire l'objet d'un nouveau contrôle des installations d'assainissement non collectif. Une précédente campagne avait déjà eu lieu en 2011. Ce contrôle est facturé 120 euros par foyer ce qui suscite un profond mécontentement notamment pour les foyers les plus modestes misent en difficultés par cette dépense du reste inutile puisque le contrôle a déjà été effectué.

Monsieur le Maire précise à cet effet qu'il a déjà reçu près de 15 lettres de réclamations.

M.CHAUPIN s'insurge face aux citoyens qui n'engagent pas de travaux de remise aux normes alors que d'autres, du même temps, s'endettent pour se mettre en conformité.

M.FERON est scandalisé par cette situation et trouve aberrant que les foyers ayant reçu un avis favorable soient à nouveau contrôlés.

M.DUCAT fait remarquer qu'il s'agit d'une décision sur laquelle le conseil communautaire a délibéré dernièrement. La loi oblige à un contrôle tous les 10 ans au plus. En champagne picarde, pour le financement du SPANC et une correcte gestion du budget annexe, la cadence de contrôle est fixée à 7 ans par délibération. Le nouveau contrôle ne doit pas être une surprise pour les maires. Sur le fond, M. DUCAT comprend la remarque consistant à dire que « l'on contrôle à nouveau des usagers qui ne sont toujours pas aux normes. Il rappelle que l'obligation de se mettre en conformité (loi de 2012) existe et qu'elle relève du pouvoir de police du Maire.

M.FERON se demande s'il est raisonnable de faire perdurer ce système avec cette périodicité. Il précise par ailleurs que les administrés ont fait le choix de fermer leur porte et de ne pas laisser entrer monsieur Bautista.

M.DUCAT fait une analogie avec le contrôle technique lequel est une obligation légale qui entraîne des frais auquel nous ne pouvons nous soustraire.

Mme COULBEAUT préconise d'effectuer ces contrôles tous les 10 ans.

M.CHARPENTIER rappelle que la délibération a été prise pour équilibrer le budget. Dans les communes où il y a un assainissement collectif la redevance assainissement est élevée par rapport au tarif du contrôle ANC.

M.PHILIPPOT se demande si les paiements pourraient être étalés.

M.CHARPENTIER indique qu'échelonner semestriellement ou annuellement le contrôle (120 €) avec la facturation de l'eau multipliera les coûts administratifs de facturation et augmentera le risque d'impayés.

M.LORAIN fait remarquer que si la redevance était payée annuellement cela pourrait engendrer des problèmes importants en cas de déménagement autant qu'une surcharge de travail pour l'agent en charge de la gestion administrative du SPANC.

M.GILET fait observer qu'à Maizy l'abonnement pour le service d'assainissement collectif s'élève à 110 euros/an et plus d'un euro par mètre cube.

M.CHARPENTIER rappelle que toutes les créances peuvent faire l'objet d'un échelonnement. Les administrés doivent dans ce cas se rapprocher de la trésorerie.

Monsieur BARTELS officialise son union avec Guignicourt et ajoute que la commune nouvelle portera le nom de Villeneuve sur Aisne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

